

A R R Ê T É T E M P O R A I R E

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Rue de Bois Curé et Route d'Ouzouer sur RD47

Le Maire de la Ville de BRIARE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES représenté par Madame THIRET Sophie, domiciliée n°326, Rue Marcelin Berthelot à FLEURY-LES-AUBRAIS (45400), tendant à réglementer la circulation et le stationnement Rue de Bois Curé et Route d'Ouzouer sur RD47 à BRIARE (45250) à l'occasion de travaux de création de génie civil et pose de chambres télécom pour le compte de LOIRET THD,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T E

Article 1er : A l'occasion de travaux de création de génie civil et pose de chambres télécom pour le compte de LOIRET THD par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, Rue de Bois Curé et Route d'Ouzouer sur RD47 à BRIARE (45250), la circulation se fera par alternat (signalisation manuelle par panneaux) à hauteur du chantier et de façon strictement limitée à la durée du chantier, **du jeudi 9 janvier 2025 au mardi 8 avril 2025.**

Article 2 : A l'occasion de travaux de création de génie civil et pose de chambres télécom pour le compte de LOIRET THD par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, Rue de Bois Curé et Route d'Ouzouer sur RD47 à BRIARE (45250), le stationnement sera interdit aux abords du chantier **du jeudi 9 janvier 2025 au mardi 8 avril 2025.**

Article 3 : L'entreprise prendra soin de reboucher les ouvertures de surface occasionnées par ces travaux, dans un délai maximal d'une semaine.

Article 4 : Tout véhicule en infraction à l'article 2 sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 5 : La signalisation correspondante sera installée par les soins du pétitionnaire. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.



Article 6 : Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ORLÉANS – 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- à la Police Municipale,
- au Centre de Secours de Briare,
- aux Services Techniques,
- à l'entreprise ERT TECHNOLOGIES,
- à la Société LOIRET THD.

Briare-le-Canal, le 8 janvier 2025

Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Briare (Loiret) on the left, which is a circular emblem with a central figure and the text 'MAIRIE DE BRIARE' and '(LOIRET)'. To the right of the seal is a long, horizontal, handwritten signature in black ink.

Pierre-François BOUGUET